



FEDERAL DEPARTMENT OF FOREIGN AFFAIRS

p.o.411.619.URSS.

**Notification**  
**to the Governments of the States party**  
**to the Geneva Conventions of 12 August 1949**  
**for the protection of the war victims**

---

Ratification of the Additional Protocols I and II  
by the Soviet Union

On 29 September 1989, the Union of Soviet Socialist Republics has deposited with the Swiss Government its instrument of ratification of the Additional Protocols I and II.

The instrument of ratification contained the following declaration:

"L'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, conformément à l'article 90 point 2 du Protocole I, reconnaît ipso facto et sans un accord spécial, par rapport à n'importe laquelle des Hautes Parties Contractantes qui accepte le même engagement, la compétence de la Commission Internationale sur l'établissement des faits." (non-official translation).

The instrument of ratification contained also the following general declaration:

" La ratification par l'Union Soviétique des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève pour la protection des victimes de guerre constitue un événement peu ordinaire dans l'histoire contemporaine diplomatique de notre pays.

---

Elle reflète l'esprit de la nouvelle pensée politique, démontre l'attachement de l'Etat soviétique à l'idée de l'humanisation de la vie internationale et du renforcement de l'ordre international juridique.

Elle témoigne en même temps de l'esprit de succession de la diplomatie russe et soviétique qui se prononçait déjà dès les années 60 du siècle dernier, pour l'application des normes d'humanisme et de miséricorde en circonstances tragiques d'une guerre.

Il est à noter que les Protocoles additionnels à l'élaboration desquels l'Union Soviétique a consenti un apport universellement reconnu se sont retrouvés parmi les premiers actes internationaux proposés à la ratification du nouveau parlement soviétique.

Il est à souligner que le Soviet Suprême de l'URSS a tenu bon de ratifier les Protocoles sans quelques réserves que ce soit et a déclaré en même temps que notre Etat reconnaissait la compétence de la Commission Internationale pour l'établissement des faits de violations du droit humanitaire international.

On espère en Union Soviétique que la ratification des Protocoles additionnels sera appréciée à sa juste valeur par tous ceux qui sont concernés par la noble cause d'humanisme et d'affranchissement de l'humanité des horreurs de la guerre." (Original text only in French).

According to the final clauses of the Protocols, the ratification of the Union of Soviet Socialist Republics shall take effect six months after the deposit of the instrument of ratification, i.e. on 29 March 1990.

The present notification is made by the Swiss Government in its capacity of Depositary of the two Additional Protocols.

Berne, 20 November 1989

---